



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 400'000.- (TTC) destiné à l'implantation de bennes sur le chemin de la Roselière, à la copropriété de la Chênaie II et au chemin de la Menuiserie – copropriété la Printanière – et d'une mini-déchetterie à la copropriété de la Chênaie I

Séance du Conseil municipal du mardi 12 juin 2018

vu la volonté des autorités communales de Bellevue d'améliorer le tri sélectif sur son territoire,

vu le déploiement de précédentes bennes enterrées à satisfaction (notamment Marettes en 2012, Mollies en 2014, Mojonne en 2015, Roselière en 2016) et la volonté d'en déployer d'autres à l'avenir afin de limiter le porte-à-porte au maximum,

vu l'adoption du règlement des déchets de la commune de Bellevue par le Conseil administratif en date du 15 mars 2016,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et travaux publics lors de la séance du mardi 10 avril 2018,

vu le renvoi du sujet par la commission Finances et administration communale lors de la séance du mercredi 3 mai 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de la séance du mardi 29 mai 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. De réaliser les travaux de construction de bennes sur le chemin de la Roselière, à la copropriété de la Chênaie II et au chemin de la Menuiserie – copropriété la Printanière – et d'une mini-déchetterie à la copropriété de la Chênaie I,
 2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de F 400'000.- (TTC) destiné à ces travaux,
 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'amortir la dépense nette de F 400'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
 5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

